



# *Bilan*

*des Contrats  
de Professionnalisation*



*Signés entre 2004 et 2006  
en Martinique*

## ***Bilan des Contrats de professionnalisation signés entre 2004 et 2006 en Martinique***

# **SOMMAIRE**

<b><i>Les contrats de professionnalisation conclus entre 2004 et 2006</i></b> .....	<b>4</b>
• Evolution du nombre de contrats .....	4
• Répartition des bénéficiaires par sexe .....	4
<b><i>L'âge des bénéficiaires à l'entrée en contrat</i></b> .....	<b>5</b>
<b><i>La situation des bénéficiaires avant l'entrée en contrat</i></b> .....	<b>6</b>
<b><i>L'âge et la situation des bénéficiaires avant la signature du contrat</i></b> .....	<b>7</b>
• Les demandeurs d'emploi .....	7
• Les salariés .....	8
<b><i>Le niveau de formation des bénéficiaires</i></b> .....	<b>9</b>
<b><i>Les niveaux de formation préparés par les bénéficiaires</i></b> .....	<b>10</b>
<b><i>Les types de qualification préparés par les bénéficiaires</i></b> .....	<b>11</b>
<b><i>Les types de contrats conclus par les bénéficiaires</i></b> .....	<b>12</b>
<b><i>Durée des contrats et des actions de professionnalisation</i></b> .....	<b>12</b>
<b><i>Les secteurs d'activités des entreprises</i></b> .....	<b>13</b>
<b><i>Spécialité des formations préparées</i></b> .....	<b>14</b>
<b><i>Lieu d'habitation des bénéficiaires de contrats de professionnalisation</i></b> .....	<b>15</b>
<b><i>Localisation des organismes de formation</i></b> .....	<b>15</b>
<b><i>Localisation des entreprises signataires de contrats</i></b> .....	<b>16</b>
<b><i>Rémunération des bénéficiaires de contrats de professionnalisation</i></b> .....	<b>17</b>
<b><i>Annexe</i></b> .....	<b>18</b>
<b><i>Note</i></b> .....	<b>19</b>

Cette publication présente un bilan des contrats de professionnalisation signés en Martinique entre 2004 et 2006. Malgré toute l'attention que nous avons portée à sa réalisation, des erreurs ont pu s'y glisser. Par avance, nous vous prions de nous en excuser et vous remercions de nous les signaler le cas échéant.



Mis en place par la loi n° 2004-391 du 04 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, le contrat de professionnalisation est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Le contrat de professionnalisation unifie le dispositif des contrats d'insertion en alternance en remplaçant les contrats de qualification d'adaptation et d'orientation.

Son objectif est de :

- Favoriser l'insertion et la réinsertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans et des demandeurs d'emplois de 26 ans et plus,
- leur permettre d'acquérir une qualification.

Ce contrat permet d'acquérir une qualification professionnelle reconnue par l'Etat ou par les branches professionnelles.

### *Les bénéficiaires*

Les contrats de professionnalisation peuvent être conclus par :

- Les jeunes de 16 à 25 ans révolus sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale ;
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, lorsqu'un parcours de professionnalisation est nécessaire pour favoriser le retour à l'emploi ;

Le bénéficiaire du contrat de professionnalisation peut être encadré dans l'entreprise par un tuteur.

Ce dernier doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de qualification professionnelle poursuivie.

### *Les employeurs pouvant signer des contrats de professionnalisation*

Les entreprises du secteur artisanal, commercial, industriel, libéral et associatif ainsi que les établissements publics industriels et commerciaux peuvent conclure un contrat de professionnalisation.

Les employeurs bénéficient pour les jeunes de moins de 26 ans et pour les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus, d'une exonération des charges patronales de sécurité sociale sur la partie du salaire versée n'excédant pas le SMIC par le nombre d'heures rémunérées. Cette exonération porte sur la durée du CDD

ou sur la durée de l'action de professionnalisation si le contrat est à durée indéterminée. Les employeurs peuvent imputer les frais sur la participation à la formation professionnelle.

L'OPCA prend en charge :

- les dépenses liées aux actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement,
- les dépenses de tutorat (dépenses de formation des tuteurs).

### *La durée des actions de professionnalisation*

La durée des contrats de professionnalisation en CDD (Contrat à Durée Déterminée), est égale à la durée de l'action de professionnalisation qui doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut aller jusqu'à 24 mois si son bénéficiaire ne possède aucune qualification professionnelle reconnue ou si la certification visée l'exige.

Dans le cas d'un CDI (Contrat à Durée Indéterminée) l'action de professionnalisation d'un minimum de 6 mois doit se dérouler en début de contrat.

La durée des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux, professionnels et technologiques est comprise entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat sans être inférieure à 150 heures. Cependant, la durée de l'action peut être portée jusqu'à 24 mois en cas d'accord de branche, notamment pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue.

### *Le statut du bénéficiaire*

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation a le statut d'un salarié que son employeur envoie en formation. A ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise (horaires, durée de travail, congés payés,...). La durée du travail inclut le temps passé en formation.

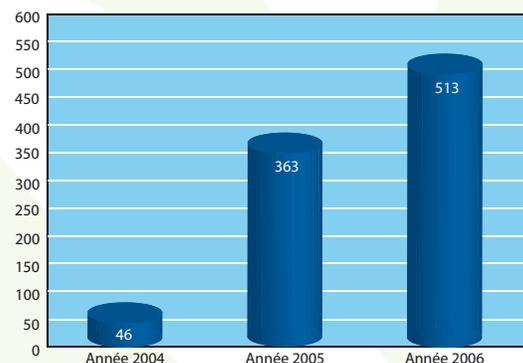
Sur la base des données collectées auprès de la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle nous vous proposons un bilan relatif aux contrats de professionnalisation conclus en Martinique entre 2004 et 2006.

D'octobre 2004 à décembre 2006, 922 contrats de professionnalisation ont été signés en Martinique.

# Les contrats de professionnalisation conclus entre 2004 et 2006

## • Evolution du nombre de contrats

Années	Effectifs
Année 2004	46
Année 2005	363
Année 2006	513
<b>Total</b>	<b>922</b>



Entre 2004 et 2006 le nombre de contrats de professionnalisation signé connaît un fort accroissement.

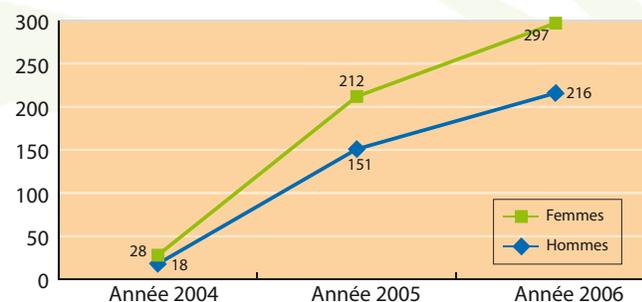
Les 46 contrats enregistrés en 2004 correspondent à des contrats signés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2004 (date de mise en place du dispositif) et le 31 décembre.

En 2005, malgré le chevauchement avec l'ancien dispositif de contrats en alternance (durant le 1<sup>er</sup> semestre de 2005, il était encore possible d'enregistrer des contrats de qualification) 363 contrats ont été signés au cours de l'année civile.

En 2006, 513 nouveaux contrats ont été signés, soit une croissance de +41 %.

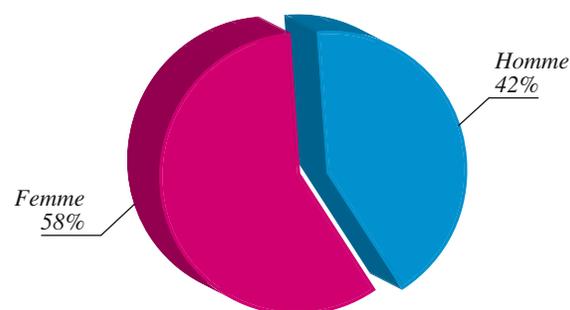
## • Répartition des bénéficiaires par sexe

Années	Hommes	Femmes	Total
2004	18	28	46
2005	151	212	363
2006	216	297	513
<b>Total</b>	<b>385</b>	<b>537</b>	<b>922</b>

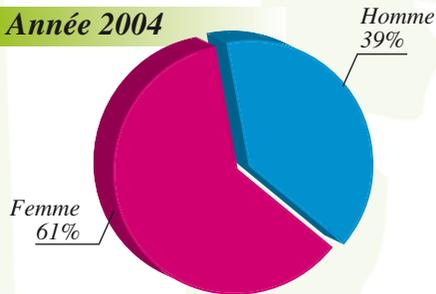


Quelle que soit l'année considérée, les femmes restent plus nombreuses que les hommes.

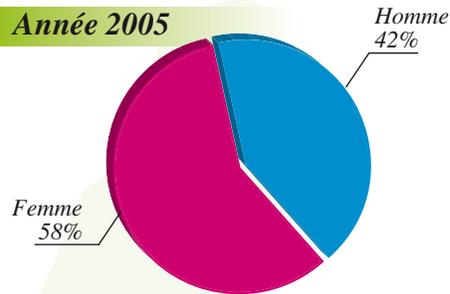
Sur la période considérée, 58 % de femmes ont conclu un contrat de professionnalisation contre 42 % d'hommes.



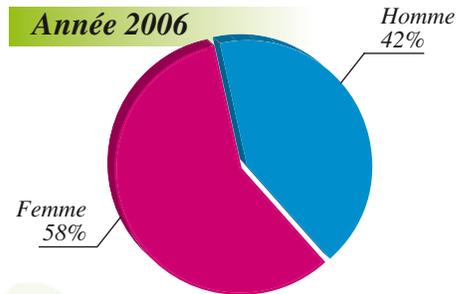
Année 2004



Année 2005



Année 2006



Entre 2004 à 2005, la proportion d'hommes signant un contrat de professionnalisation a augmenté, passant de 39 % à 42 %. De 2005 à 2006, malgré l'augmentation conséquente de l'effectif (+ 41 %), la proportion d'hommes et de femmes n'a pas évoluée.

**Les femmes sont plus nombreuses à signer des contrats de professionnalisation**

## L'âge des bénéficiaires à l'entrée en contrat

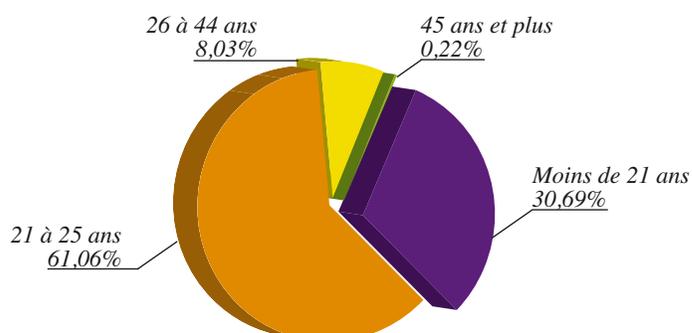
Parmi les des bénéficiaires de contrats de professionnalisation :

- 30 % sont âgés de moins de 21 ans,
- 61 % sont âgés de 21 à 25 ans,
- 8 % sont âgés de 26 ans et plus.

**Plus de 90% des personnes entrées en contrat de professionnalisation ont moins de 26 ans**

Tranche d'âge	Effectifs	
	Nombre	%
Moins de 21 ans	283	30,69%
21 à 25 ans	563	61,06%
26 à 44 ans	74	8,03%
45 ans et plus	2	0,22%
<b>Total</b>	<b>922</b>	<b>100%</b>

Plus de 90% des personnes entrées en contrat de professionnalisation ont moins de 26 ans. Cette répartition des bénéficiaires en contrat de professionnalisation en fonction de leur tranche d'âge montre qu'en Martinique, ce dispositif est généralement utilisé pour permettre aux jeunes directement sortis du système scolaire de poursuivre leur parcours de formation ; c'est l'occasion pour ces derniers d'acquérir une qualification, mais aussi une expérience professionnelle.



Il faut souligner que malgré les exonérations de cotisations sociales auxquelles elles donnent droit, les embauches de personnes âgées de plus de 44 ans ne représentent qu'une infime proportion des recrutements (2) soit 0,22% des embauches.

# La situation des bénéficiaires avant l'entrée en contrat

Le contrat de professionnalisation s'adresse en priorité à des personnes jeunes ou adultes souhaitant soit compléter leurs acquis par une professionnalisation, soit acquérir une qualification leur permettant d'accéder à un emploi.

Cependant, force est de constater que comme pour l'ancien contrat de qualification, entre 2004 et 2006, une part importante (49%) des bénéficiaires de contrats de professionnalisation avait le statut scolaire ou étudiant avant leur entrée en contrat.

Suivent ensuite les demandeurs d'emploi qui représentent 28,31% des personnes en contrat de professionnalisation.

**Comme pour les anciens contrats de formation en alternance, la majorité des bénéficiaires de contrats de professionnalisation avait le statut scolaire ou universitaire avant la signature de leur contrat.**

Situation avant contrat	Année 2004		Année 2005		Année 2006		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Scolaire, Universitaire	24	52,17%	174	47,93%	258	50,29%	456	49,46%
Contrat d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation, de professionnalisation	4	8,70%	37	10,19%	76	14,81%	117	12,69%
Contrat aidé	0	0%	2	0,55%	1	0,19%	3	0,33%
Stagiaire de la formation professionnelle	1	2,17%	10	2,75%	25	4,87%	36	3,90%
Salarié	0	0%	18	4,96%	29	5,65%	47	5,09%
Inactif	16	34,78%	121	33,33%	124	24,17%	261	28,31%
Non réponse	1	2,18%	1	0,29%	0	0%	2	0,22%
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>100%</b>	<b>363</b>	<b>100%</b>	<b>513</b>	<b>100%</b>	<b>922</b>	<b>100%</b>

# L'âge et la situation des bénéficiaires avant la signature du contrat

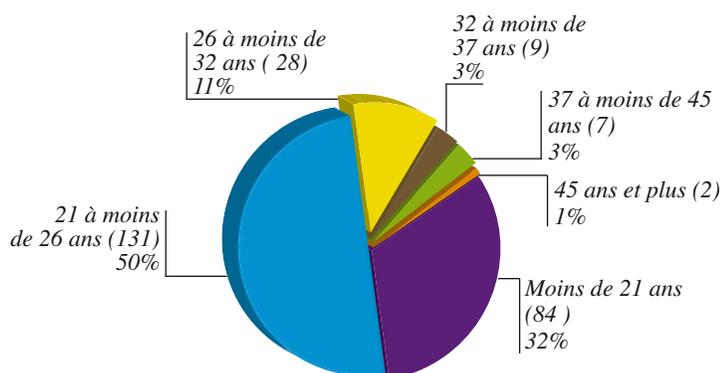
## • Les demandeurs d'emploi

Entre 2004 et 2006, 261 demandeurs d'emploi ont signé un contrat de professionnalisation soit 28,31% de l'ensemble des contrats ; 62% d'entre eux sont des femmes.

Plus de 80 % des demandeurs d'emploi avaient moins de 26 ans au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation (32% avaient moins de 21 ans, et 50% d'entre eux avaient entre 21 et 25 ans), les 26-36 ans représentant 14%, tandis que seuls 3% d'entre eux avaient 37 ans et plus.

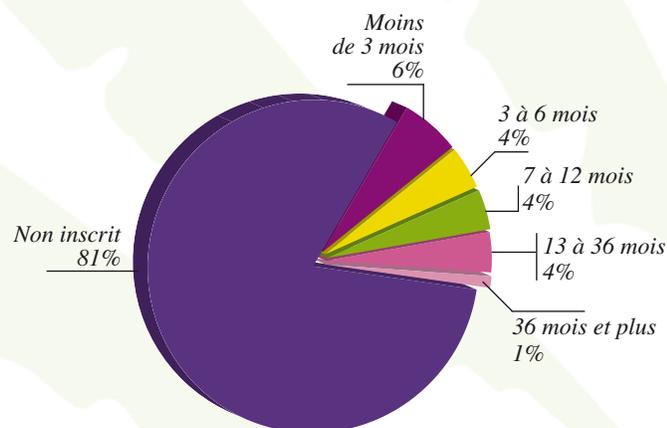
Tranches d'âge	Effectifs		Total	
	Hommes	Femmes	Nombre	%
Moins de 21 ans	41	43	84	32,18%
21 à moins de 26 ans	44	87	131	50,19%
26 à moins de 32 ans	8	20	28	10,73%
32 à moins de 37 ans	3	6	9	3,45%
37 à moins de 45 ans	2	5	7	2,68%
45 ans et plus	0	2	2	0,77%
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>163</b>	<b>261</b>	<b>100%</b>

Le contrat de professionnalisation permet donc aux jeunes sortis du système scolaire de poursuivre leur cursus de formation après une période de recherche d'emploi. Cependant, plus de 80% de ces demandeurs d'emploi n'étaient pas inscrits à l'ANPE. Parmi les inscrits à l'ANPE, 14% avaient moins de 13 mois d'inscription, seuls 4 % d'entre eux étaient demandeurs d'emploi de longue durée.  
(Supérieur à un an)



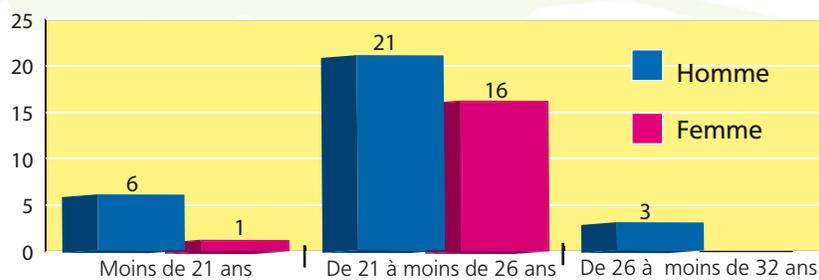
**Moins de 20%  
des demandeurs  
d'emploi ayant signé  
un contrat de  
professionnalisation  
étaient inscrits à  
l'ANPE.**

Tranches d'âge	Non inscrit	- de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 7 à 12 mois	De 13 à 36 mois	+ de 36 mois	Total
Moins de 21 ans	74	6	4	0	0	0	84
De 21 à moins de 26 ans	112	5	6	3	3	2	131
De 26 à moins de 32 ans	18	3	3	4	0	0	28
De 32 à moins de 37 ans	3	0	0	1	3	2	9
De 37 à moins de 42 ans	3	1	0	0	1	0	5
42 ans et plus	2	0	0	1	1	0	4
<b>Total</b>	<b>212</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>261</b>



## • Les salariés

Tranches d'âge	Hommes	Femmes	Total
Moins de 21 ans	6	1	7
De 21 à moins de 26 ans	21	16	37
De 26 à moins de 32 ans	0	3	3
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>20</b>	<b>47</b>



Entre 2004 et 2006 seuls 47 salariés ont signé un contrat de professionnalisation soit 5% de l'ensemble des contrats. 57% d'entre eux sont des hommes. Plus de 90% des salariés ayant signé un contrat de professionnalisation avaient moins de 26 ans.

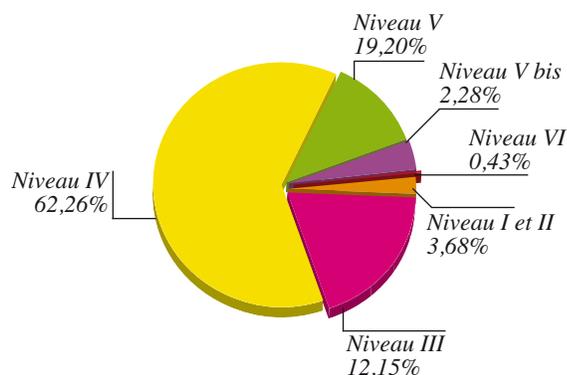
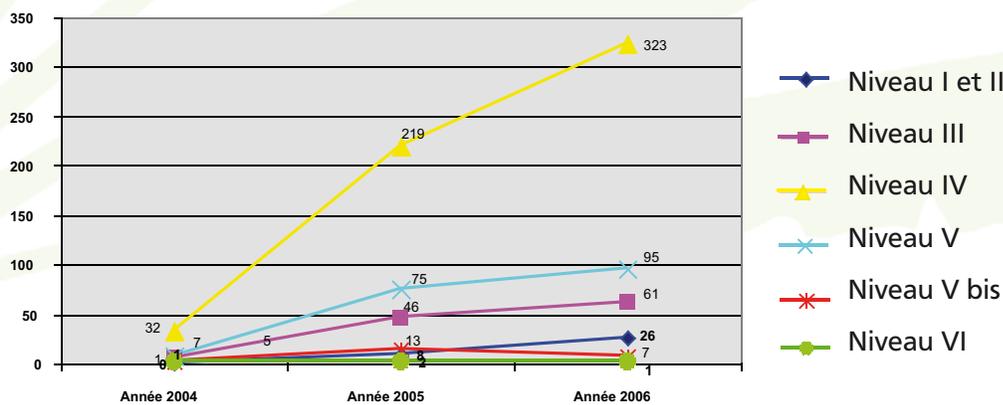
# Le niveau de formation des bénéficiaires

**Quelque soit l'année,  
se sont les personnes  
de niveau IV  
qui prédominent.**

Sur la période concernée (2004-2006) les embauches se sont concentrées en priorité sur des personnes ayant un niveau de formation égal ou supérieur au niveau IV.

Ainsi, au moment de leur embauche, près de 80 % des bénéficiaires de contrats de professionnalisation avaient atteint un niveau de formation égal ou supérieur au niveau IV. 63% étaient de niveau IV et 16% de niveau III à I, tandis que la proportion de salariés de niveau V était d'environ 19 %.

Niveau	Année 2004		Année 2005		Année 2006		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
I et II	0	0%	8	2,2%	26	5,1%	34	3,68%
III	5	10,9%	46	12,7%	61	11,9%	112	12,15%
IV	32	69,6%	219	60,3%	323	63%	574	62,26%
V	7	15,2%	75	20,7%	95	18,5%	177	19,20%
V bis	1	2,2%	13	3,6%	7	1,3%	21	2,28%
VI	1	2,2%	2	0,5%	1	0,2%	4	0,43%
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>100%</b>	<b>363</b>	<b>100%</b>	<b>513</b>	<b>100%</b>	<b>922</b>	<b>100%</b>

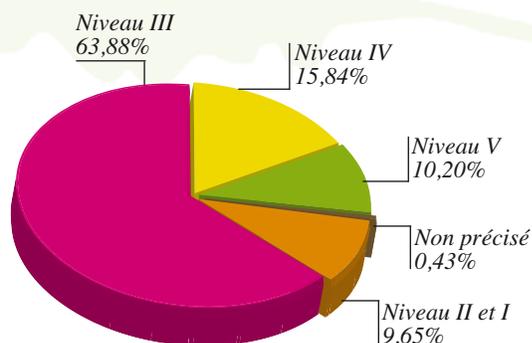


# Les niveaux de formation préparés par les bénéficiaires

Lorsque l'on compare le niveau avant l'entrée en formation avec le niveau des qualifications préparées, on constate certaines similitudes :

- 62 % de l'effectif a un diplôme de niveau IV à l'entrée en formation, de même, 63% des titulaires de contrats de professionnalisation préparent une formation de niveau III.
- Entre 15 et 20% de l'effectif est de niveau V avant l'entrée en formation. Une proportion identique de bénéficiaires de contrats de professionnalisation prépare une formation de niveau IV.
- Environ 12 % des bénéficiaires sont de niveau III avant l'entrée en formation, de même près de 10% des personnes en contrat de professionnalisation suivent une formation de niveau I et II.

Niveau	Effectif		EFFECTIF	
	Hommes	Femmes	Nombre	%
II et I	26	63	89	9,65%
III	251	338	589	63,88%
IV	72	74	146	15,84%
V	34	60	94	10,20%
Non précisé	2	2	4	0,43%
<b>Total</b>	<b>385</b>	<b>537</b>	<b>922</b>	<b>100%</b>



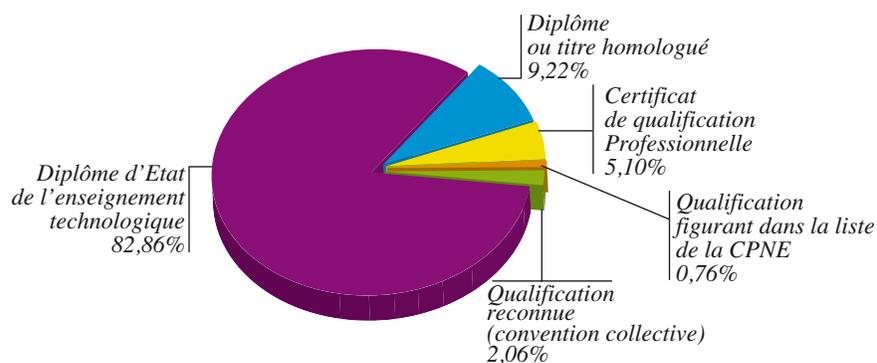
# Les types de qualification préparés par les bénéficiaires

**Les qualifications reconnues par les conventions collectives représentent seulement 2% des qualifications préparées.**

Comme pour l'ancien dispositif de formation en alternance, les diplômes de l'enseignement technologique prédominent largement. (*Plus de 80% des qualifications*)

Les formations débouchant sur la délivrance d'une qualification professionnelle (*certificats de qualification professionnelle, qualifications figurant dans la liste de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle, et qualifications reconnues par les conventions collectives*) ne représentent que 8% des qualifications préparées.

Types de qualification	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Diplôme d'Etat de l'enseignement Technologique	302	78,44%	462	86,03%	764	82,86%
Diplôme ou Titre Homologué	27	7,01%	58	10,80%	85	9,22%
Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)	41	10,65%	6	1,12%	47	5,10%
Qualification figurant dans la liste de la CNCP	3	0,78%	4	0,74%	7	0,76%
Qualification reconnue (convention collective)	12	3,12%	7	1,30%	19	2,06%
<b>Total</b>	<b>385</b>	<b>100%</b>	<b>537</b>	<b>100%</b>	<b>922</b>	<b>100%</b>

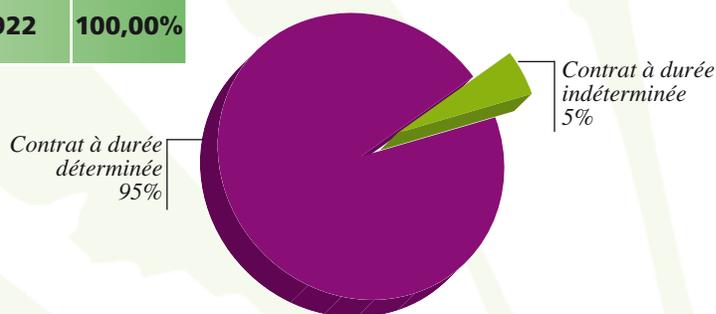


# Les types de contrats conclus par les bénéficiaires

Le pourcentage des contrats à durée déterminée est largement prédominante (*environ 95 %*), seule 5 % des contrats (50) sont à Durée Indéterminée.

Type de contrat	Hommes	Femmes	Total	%
Contrat à Durée Indéterminée	13	37	50	5,42%
Contrat à Durée Déterminée	372	500	872	94,58%
<b>Total</b>	<b>385</b>	<b>537</b>	<b>922</b>	<b>100,00%</b>

**95% des contrats  
sont des CDD.**



# Durée des contrats et des actions de professionnalisation

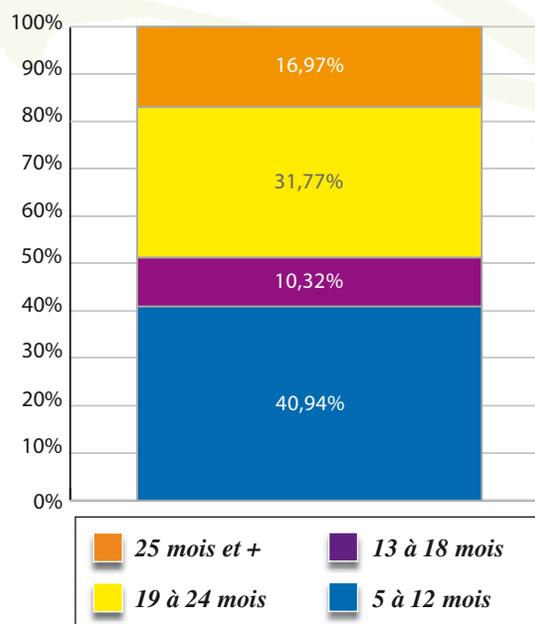
Entre octobre 2004 et décembre 2006, plus de 40% des 872 contrats à durée déterminée signés, avaient une durée comprise entre 5 et 12 mois.

Plus de 40 % des bénéficiaires de contrats de professionnalisation ont un contrat d'une durée de 13 à 24 mois.

Il faut signaler que 17% des contrats de professionnalisation ont une durée supérieure à 24 mois. Ces durées correspondent à priori à des contrats qui ont été renouvelés lorsque les bénéficiaires n'ont pu obtenir les qualifications envisagées pour les raisons suivantes :

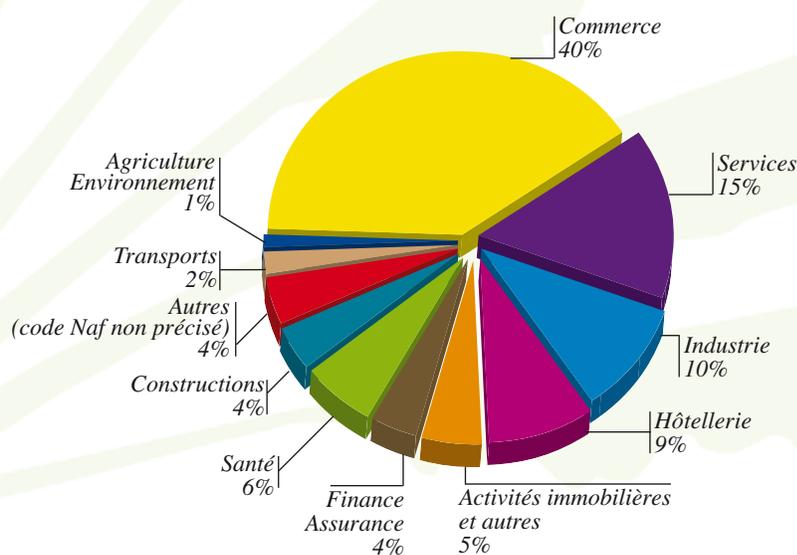
- échec à l'obtention de la qualification ou de la certification,
- maternité ou adoption,
- maladie ou accident du travail,
- défaillance de l'organisme de formation.

Durée du contrat	Hommes	Femmes	Total effectif	
			Nombre	%
5 à 12 mois	138	219	357	40,94%
13 à 18 mois	35	55	90	10,32%
19 à 24 mois	122	155	277	31,77%
25 mois et +	77	71	148	16,97%
<b>Total</b>	<b>372</b>	<b>500</b>	<b>872</b>	<b>100%</b>



# Les secteurs d'activités des entreprises

Entreprises par secteurs d'activités Code NAF	Nombre	%
Commerce	365	39,59%
Services	136	14,75%
Industrie	94	10,20%
Hôtellerie	82	8,89%
Activités immobilières et autres	49	5,31%
Finance - Assurance	41	4,45%
Santé	54	5,86%
Constructions	40	4,34%
Autres (Code Naf non précisé)	35	3,80%
Transports	14	1,52%
Agriculture - Environnement	12	1,30%
<b>Total</b>	<b>922</b>	<b>100%</b>



Les entreprises relevant des secteurs du commerce, de l'industrie et des services concentrent près de 65 % des contrats.

Les autres secteurs représentés à plus de 5% sont l'hôtellerie (9%), activités immobilières et santé un peu plus de 5% chacun.

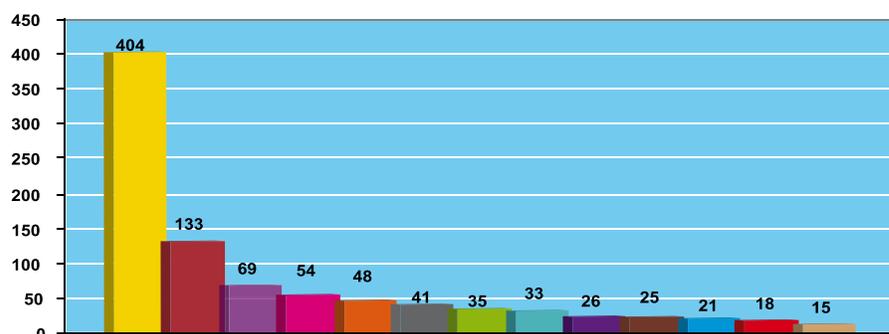
A signaler que seulement 1% des entreprises ayant signé un contrat de professionnalisation relève du secteur de l'agriculture.

# Spécialité des formations préparées

Le commerce est le principal domaine de formation en contrats de professionnalisation (44 %), suivi de la comptabilité/gestion (14%), du secrétariat (7%), du tourisme (6%), et de l'informatique/communication (5%). Les autres domaines de formation représentent moins de 5% des contrats de professionnalisation signés.

Cette prédominance des formations du secteur commerce est encore plus grande en ce qui concerne les contrats de professionnalisation signés par les demandeurs d'emploi. En effet plus de 70% des demandeurs d'emploi ont signé un contrat pour suivre une formation dans le secteur du commerce. Aucun autre domaine de formation n'atteint 5% des effectifs. On peut citer la coiffure/esthétique (4,90%), la comptabilité/gestion (3,92%), le secrétariat/bureautique (2,94%).

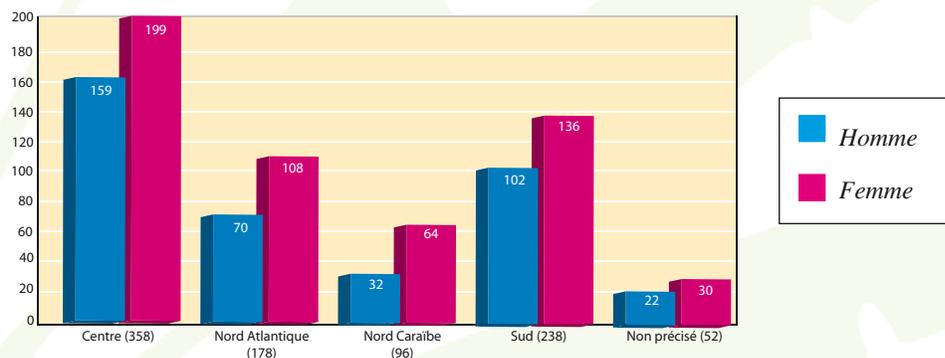
Spécialités de formation	Total	%
Commerce - Vente	404	43,82%
Comptabilité - Gestion	133	14,43%
Secrétariat - Bureautique	69	7,48%
Accueil - Hôtellerie - Tourisme	54	5,86%
Informatique - Communication	48	5,21%
Mécanique - Electricité Electronique	41	4,45%
Finance - Banque - Assurance	25	2,71%
Santé	35	3,80%
Coiffure - Esthétique Service à la personne	26	2,82%
Spécialité plurivalente	21	2,28%
Industrie	33	3,58%
GRH - Formation	15	1,63%
Autres	18	1,95%
<b>Total</b>	<b>922</b>	<b>100,00%</b>



# Lieu d'habitation des bénéficiaires de contrat de professionnalisation

Plus de 38% des bénéficiaires de contrats de professionnalisation habitent dans le centre de la Martinique, 25% dans le sud, tandis que la zone nord, enregistre environ 30% des signataires de contrats de professionnalisation, avec une plus forte représentativité du nord atlantique (20%) que du nord caraïbe (13%).

Zones Géographiques	Hommes	Femmes	Effectif	
			Nombre	%
Centre (358)	159	199	358	38,83%
Nord Atlantique (178)	70	108	178	19,31%
Nord Caraïbe (96)	32	64	96	10,41%
Sud (238)	102	136	238	25,81%
Non Précisée (52)	22	30	52	5,64%
<b>Total</b>	<b>385</b>	<b>537</b>	<b>922</b>	<b>100%</b>



# Localisation des organismes de formations

Plus de 80 % des titulaires de contrats de professionnalisation ont suivi leur formation au sein d'un organisme de formation implanté au centre de la Martinique (Lamentin ou Fort de France). Vient ensuite le Nord Caraïbe avec 11% des bénéficiaires de contrats de professionnalisation en formation. Seul 0,11 % des personnes en contrats de professionnalisation sont en formation dans la zone Nord Atlantique et 1,41 % dans la zone sud.

Rappelons que dans le cadre des contrats de professionnalisation les actions d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont mis en œuvre par un organisme de formation ou *par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service de formation*.

Localisation	Nbre de bénéficiaires	%
Centre	747	81,02%
Sud	13	1,41%
Nord Caraïbe	105	11,39%
Nord Atlantique	1	0,11%
Communes non précisées	56	6,07%
<b>Total</b>	<b>922</b>	<b>100%</b>

**Plus de 80 % des titulaires de contrats de professionnalisation ont suivi leur formation au sein d'un organisme de formation implanté au centre de la Martinique**

# Localisation des entreprises signataires de contrats

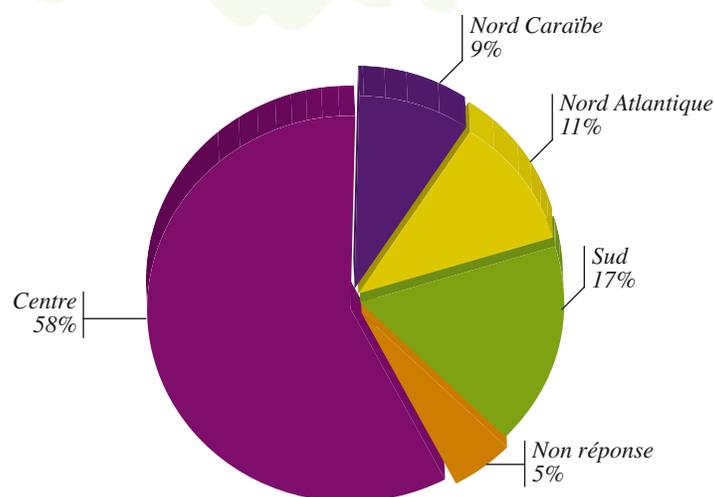
Environ 58 % des entreprises ayant conclu des contrats de professionnalisations sont implantées au centre de la Martinique. Le Lamentin (26,50%) et Fort de France (22%) comptent à eux seuls près de 50% des contrats signés. De manière générale, c'est dans cette zone que se trouve la majorité des entreprises, c'est aussi dans cette zone que l'on crée le plus d'entreprises

Bien que le nord soit confronté à la faiblesse de son tissu économique due au manque d'attractivité du territoire, plus de 22 % des contrats ont été signés par des entreprises de cette zone. C'est au Nord Atlantique que l'on retrouve le moins d'entreprises ayant signé des contrats (76) alors qu'au Nord Caraïbe 80 en ont signés.

Seulement 16% d'entreprises signataires de contrats sont implantées au sud, alors que cette zone bénéficie depuis quelques années d'un assez fort dynamisme économique.

Localisation	Nbre de bénéficiaires	%
Centre	534	57,92%
Nord Caraïbe	85	9,22%
Nord Atlantique	104	11,28%
Sud	154	16,70%
Communes non précisées	45	4,88%
<b>Total</b>	<b>922</b>	<b>100%</b>

**Près de 50% des entreprises signataires de contrats de professionnalisation sont implantées au Lamentin et à Fort de France.**



# Rémunération des bénéficiaires de contrats de professionnalisation

Les bénéficiaires de contrats de professionnalisations sont 39% à habiter le centre, mais ils sont 58% à exercer leur activité professionnelle dans une entreprise localisée dans le centre et plus de 80 % à suivre leur formation au sein d'un organisme implanté au centre de la Martinique.

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, la réglementation relative à la rémunération des salariés bénéficiant de contrats de professionnalisation est la suivante :

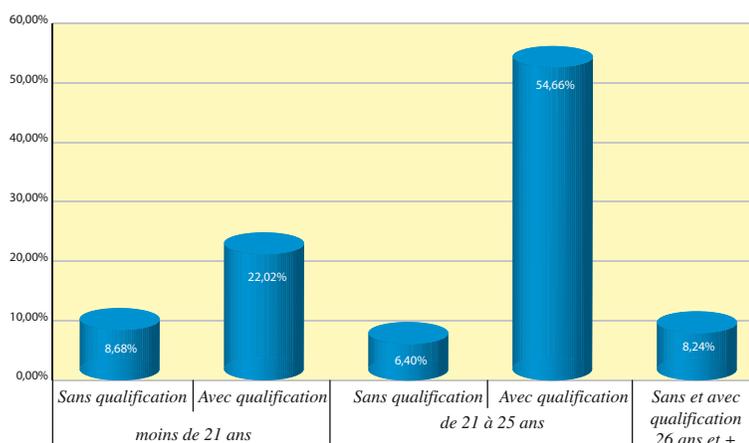
- Moins de 21 ans sans qualification reconnue : 55 % du SMIC
- Moins de 21 ans avec qualification équivalente bac pro : 65 % du SMIC
- De 21 à 25 ans sans qualification reconnue : 70 % du SMIC
- De 21 à 25 ans avec qualification équivalente BAC PRO : 80 % SMIC
- A partir de 26 ans : 85 % du minimum conventionnel ou, au minimum 100 % du SMIC.

563 personnes soit 61 % des bénéficiaires de contrats de professionnalisation ont entre 21 et 25 ans ; 55 % d'entre eux ont une qualification supérieure au BAC.

C'est dans cette tranche d'âge et ce niveau de qualification que l'on retrouve la part la plus importante de personnes en contrat de professionnalisation. Les employeurs versent à ces derniers une rémunération équivalente à 80% du SMIC.

Le montant de la rémunération à verser n'est donc pas un obstacle à la signature des contrats de professionnalisation, les personnes de moins de 21 ans sans qualification auxquelles l'employeur ne verse que 55 % du SMIC ne représentent que 8,7% de l'effectif total des bénéficiaires de contrats de professionnalisation.

Tranches d'âge	Effectif par tranche d'âge	%	Effectif total
Moins de 21 ans sans qualification	80	8,68%	283
Moins de 21 ans avec qualification	203	22,02%	
De 21 à 25 ans sans qualification	59	6,40%	563
De 21 à 25 ans avec qualification	504	54,66%	
A partir de 26 ans	76	8,24%	76
			922



**61% des bénéficiaires de contrats de professionnalisation perçoivent une rémunération comprise entre 80 et 100% du SMIC.**

# Annexe

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie et au dialogue social a mis à plat les dispositifs de l'alternance en remplaçant les contrats de qualification, d'orientation et d'adaptation par un contrat unique, le contrat de professionnalisation au sein. La réglementation relative à l'alternance a donc évolué, cependant certaines dispositions applicables à l'ancien dispositif de formation en alternance restent en vigueur.

## **Ce qui change par rapport à l'ancien dispositif de formation en alternance.**

Un contrat unique au lieu de trois contrats (*contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation*).

## **Un public élargi par rapport aux contrats précédents.**

Le contrat de professionnalisation s'adresse (*loi du 04 mai 2004, et Accord National Interprofessionnel du 5 décembre 2003*) soit :

- Aux jeunes de moins de 26 ans sans qualification professionnelle, ou voulant compléter leur formation initiale, quel qu'en soit le niveau, pour pouvoir accéder à un métier,
- Aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, dès leur inscription à l'Assedic, pour lesquels une professionnalisation s'avère nécessaire afin de favoriser leur retour vers l'emploi.

## **Une reconnaissance obligatoire des qualifications.**

Le contrat de professionnalisation doit aboutir à l'acquisition d'un diplôme, d'un titre homologué, d'un CQP (*Certificat de Qualification Professionnelle*), d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche, ou inscrite sur une liste établie par la commission paritaire nationale pour l'emploi (*CPNE de branche*).

## **Une durée légale de contrat et de formation plus courte par rapport au contrat de qualification.**

La loi du 4 mai introduit la notion de contrat court, c'est-à-dire des contrats de professionnalisation dont la durée est de 6 à 12 mois (*qu'il s'agisse d'un CDD ou de l'action de professionnalisation au début du CDI*). Le volume de formation représente 15 à 25% de la durée du contrat ou de la durée de l'action de professionnalisation dans le cadre d'un CDI, avec un minimum de 150 heures. Toutefois, les dérogations, liées aux publics ou aux qualifications visées, peuvent être définies par accord de branche ou accord collectif conclu dans le champ d'un OPCA interprofessionnel.

## **Un élargissement de la notion d'action de formation.**

Dans le cadre de la professionnalisation l'OPCA prend en charge les actions de formation ainsi que les actions d'évaluation et d'accompagnement.

## **Une incitation au développement du tutorat.**

La loi du 4 mai 2004 prévoit qu'un tuteur peut être désigné par l'employeur pour accueillir et guider dans l'entreprise les salariés en contrat de professionnalisation. Avec la mise en place du dispositif de la professionnalisa-

tion, la fonction tutorale est amenée à se développer compte tenu des différents publics auquel il s'adresse.

## **Les dispositifs de formation ouverte de tuteurs.**

Tels qu'ils sont proposés par l'OPCA, seront adaptés et renforcés. Une aide financière au tutorat pourra être versée par l'OPCA.

## **Le mode de calcul de la rémunération.**

Le salarié en contrat de professionnalisation (*basé sur un pourcentage du SMIC*) ne se fonde plus uniquement sur l'âge du bénéficiaire mais également sur son niveau de formation.

A la différence du contrat de qualification, le contrat de professionnalisation ne fait pas l'objet d'une habilitation par la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, mais d'un simple dépôt auprès de cette administration.

Redéploiement de la contribution au financement de la formation.

Outre l'augmentation du montant des contributions obligatoires au titre de la formation professionnelle continue et la suppression du reversement des 35% à un OPCA interprofessionnel, le versement à 0.50% (minimum) pour les entreprises de plus de 10 salariés, sera affecté au financement :

- Des actions de professionnalisation mises en œuvre dans le contrat et la période de professionnalisation,
- Des actions de préparation et d'exercice de la fonction tutorale,
- Du fonctionnement des Centres de Formation d'Apprentis (CFA),
- Des Observatoires Prospectifs des Métiers et des Qualifications,
- Des coûts pédagogiques et des frais annexes liés la réalisation du DIF prioritaire, le cas échéant.

Concernant les entreprises de moins de 10 salariés, le versement de 0,15% sera réparti entre la professionnalisation (*coûts pédagogiques*) et le tutorat.

Possibilité de moduler le forfait horaire de prise en charge financière par l'OPCA.

Le montant du forfait pris en charge par l'OPCA peut être modulé en fonction de la nature et du coût de la formation.

## **Ce qui ne change pas par rapport à l'ancien dispositif de formation en alternance.**

Le contrat de professionnalisation et la formation de tuteurs sont financés par les OPCA. Dans les conditions définies par des accords de branche ou un accord interprofessionnel.

Les cotisations patronales de Sécurité Sociale restent dues pour les bénéficiaires âgés de 26 à 44 ans révolus.

Le statut des bénéficiaires ne changent pas : ils sont toujours salariés de l'entreprise, soumis aux règles applicables dans celle-ci (*notamment au niveau de la durée hebdomadaire du travail*). Ils ne sont pas pris en compte dans le calcul des seuils d'effectifs.

# *Notes*

Handwriting practice area with 20 horizontal dotted lines.



*Immeuble "Foyal 2000" • 1<sup>er</sup> étage - Entrée Ouest  
Rue du Gouverneur Ponton • 97200 Fort-de-France  
Tél. : 0596 71 11 02 • Fax : 0596 73 57 08  
Email : oref@sasi.fr*

